

Le 29 avril 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents :

Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Thomas VINCENT.

Procurations :

Mme Clémence SABAUT à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

Secrétaire : M. Pierre CLAVEL

OBJET : Convention année 2024 à conclure avec l'association « Relais 42 », pour la gestion des accueils de loisirs

La Commune a souhaité renouveler pour l'année 2024 son partenariat avec l'association « Relais 42 ».

Membre de l'UFCV, Relais 42 assure depuis de nombreuses années l'organisation d'un accueil périscolaire les matins et soirs en dehors des heures d'école et les mercredis après-midi, à destination de l'ensemble des enfants feuillantins. Relais 42 a en outre repris en 2017 les activités du Centre de Loisirs Feuillantins, et assure un accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

La convention soumise à approbation prévoit ainsi :

- Un accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans,
- Un effectif de 80 enfants maximum accueillis les mercredis et 50 enfants maximum en accueil périscolaire avant l'école et après 16h30. La limite en période de vacances est fixée à 110 enfants. En cas de dépassement de ce seuil, un avenant à la convention pourra être établi après accord entre les deux parties.
- La préparation technique, matérielle, administrative et pédagogique de cet accueil, est confiée à Relais 42,
- La Commune, pour sa part, met à disposition les locaux et le mobilier et assure les repas via son service de restauration scolaire.

Pour le financement de son activité, au titre de l'année 2024, la Commune versera à Relais 42 la somme de **86 218 €**, selon les modalités suivantes : 70% du coût municipal annuel budgété (hors bonus territoire) à la signature de la convention et le solde en fin d'exercice sur présentation du montant réel définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ✚ **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Relais 42 pour l'année 2024,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- ✚ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240430-41-24-DE

Accusé certifié exécutoire La secrétaire de séance

Réception par le préfet : 03/05/2024

Pierre CLAVEL

Fait à la Fouillouse, le 30 avril 2024

Pour Le Maire empêché
Philippe BONNEFOND
1^{ER} Adjoint

